



Bulletin de souscription de parts de capital

Merci de tout remplir en prenant soin d'écrire le plus lisiblement possible.

Je soussigné(e),

Madame Monsieur

Nom

Prénom

Représentant la personne morale :

Adresse

Code postal

Commune

Téléphone

Courriel

déclare vouloir devenir sociétaire de la Coopérative à responsabilité limitée et à capital variable Le Ring.

Nombre de part(s) souscrite(s) : part(s) de 50 € = _____ €

L'entrée de tout nouveau sociétaire est soumise à l'agrément par le gérant et la validation lors de l'Assemblée Générale.

Règlement par chèque ci-joint à l'ordre de la Coopérative Le Ring

J'accepte d'être convoqué(e) aux assemblées par courrier électronique, et que la société coopérative Le Ring ait recours à la transmission par voie électronique en lieu et place de l'envoi postal pour l'exécution des formalités de convocation, l'envoi de documents d'information et de vote à distance et plus généralement d'information et de communication institutionnelles. Cette autorisation a comme seul objectif de faciliter la gestion du Ring et de limiter les frais de gestion.

Je reconnais avoir pris connaissance du verso de ce bulletin et je joins les justificatifs nécessaires.

Fait à _____ le _____

Signature : (précédée de la mention manuscrite : «bon pour souscription de parts de capital à 50 €»)

Les données recueillies dans ce document ne donnent lieu à aucune diffusion externe au Ring. Elles sont obligatoires et ne servent qu'au fonctionnement interne réglementaire.

Le Ring

Société coopérative à responsabilité limitée à capital variable (COARLV)
442, rue de Gleteins – 01480 JASSANS-RIOTTIER

Devenir associé-coopérateur du Ring



Par son statut coopératif, Le Ring s'inscrit dans l'économie sociale et solidaire, système économique qui place l'homme, et non le capital, au cœur du projet. Souscrire une part sociale du Ring, c'est devenir sociétaire d'une coopérative avec des droits à la décision, participer au développement stratégique et économique, s'associer aux valeurs, participer aux activités. Chaque associé vaut une voix, quel que soit le nombre de ses parts.

Qu'est-ce qu'une part sociale ?

C'est un titre de copropriété. La Coopérative Le Ring est une société à capital variable. L'achat et le remboursement de parts n'est pas soumis aux lois du marché. Contrairement aux actions des SA classiques, les parts sociales ne peuvent être réévaluées. Elles restent fixées à leur valeur initiale de 50 €.

Qu'est-ce que le capital social ?

L'ensemble des parts sociales souscrites forme le capital de la coopérative (fonds propres). Il garantit sa solidité. Ils seront investis pour la réalisation de l'objet du Ring.

Qui peut acquérir une part sociale et devenir sociétaire ?

Toute personne physique ou morale souhaitant contribuer à l'activité et au développement du Ring. Prendre une part dans la société signifie s'engager pour soutenir le projet du Ring.

Etre sociétaire, c'est aussi participer aux instances démocratiques, en particulier à l'Assemblée Générale annuelle.

Comment devenir sociétaire ?

En retournant ce bulletin de souscription rempli, accompagné d'une copie de la carte d'identité et d'un justificatif de domicile (obligation légale).

La souscription minimum est d'une part sociale, fixée à 50 euros.

Un récépissé vous sera retourné dès validation de votre bulletin de souscription. Votre admission doit être agréée par le gérant et validée en Assemblée Générale Ordinaire.

Le placement d'argent dans la société coopérative Le Ring est-il sûr ?

L'objectif est de parvenir à faire du Ring une structure stable et pérenne, destinée à contribuer à une consommation plus respectueuse de l'homme et de l'environnement.

Souscrire au capital social du Ring est avant tout un acte militant et inclut un risque financier, comme toute prise de part sociale dans le capital d'une société. Néanmoins en cas d'exercice excédentaire, le gérant peut décider de l'attribution de dividendes, dans la limite de 25% de l'excédent.

Les associés peuvent-ils participer à la vie de la société ?

Ils sont instamment priés de le faire. En application du principe coopératif, chaque sociétaire dispose d'une seule voix. Le sociétaire participe aux décisions lors de l'assemblée générale.

Quelles sont les conditions de remboursement des parts sociales ?

Les parts sociales constituent un prêt à la coopérative. Chaque sociétaire peut demander le remboursement de tout ou partie des parts sociales souscrites suivant les modalités statutaires. La société Coopérative Le Ring aura alors 5 ans au maximum pour vous rembourser.

Pour en savoir plus...

Tout ne peut pas être dit en une page... Nous vous invitons à prendre connaissance des statuts de la coopérative qui rassemblent l'ensemble des dispositions. Ces statuts sont consultables au Ring à Jassans ou sur internet : <http://lering.org/wp-content/uploads/2018/04/Statuts-Le-ring-COARLV.pdf>

Le Ring

Société coopérative à responsabilité limitée à capital variable (COARLV)
442, rue de Gleteins – 01480 JASSANS-RIOTTIER